

CONTRAT DE PLANTATION
D'arbres fruitiers « Haute-Tige » de variétés traditionnelles

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal du Vuache dont le siège est situé 1, rue François Buloz - Mairie 74520 VULBENS, représenté par son Président Dominique ERNST, et dénommé ci-après « Le SIV »

ET

Mme, Mr demeurant à
Téléphone : et dénommé (e) ci-après « Le propriétaire »

PREAMBULE :

Témoin vivant de notre culture, modelant le paysage, **le verger traditionnel** est condamné à terme à disparaître. Il assure pourtant de nombreuses fonctions, tant sur le plan écologique (diversité) que sur le plan patrimonial ou économique (tourisme). Il mérite donc notre attention.

Le SIV réalise chaque hiver une action de réhabilitation et de valorisation des vergers traditionnels :

- ⇒ Par la taille d'entretien et de rajeunissement des arbres fruitiers de vieilles variétés (pommiers et poiriers),
- ⇒ Par la replantation de variétés locales : aides aux propriétaires et créations de vergers communaux.

ARTICLE 1 :

Le propriétaire et le SIV s'engagent à effectuer la plantation de arbres fruitiers « Haute-Tige » de variétés traditionnelles, sur la parcelle n° Section du plan cadastral.

ARTICLE 2 :

Les travaux de plantation sont effectués en collaboration avec les techniciens du SIV. Les arbres (avec tuteurs, colliers et manchons plastiques) sont financés à 50% par le SIV (en partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie), dans la limite des fonds qui auront été attribués à cette action, avec un maximum de 20 arbres par projet de plantation et par propriétaire. Le SIV fournit les arbres et adresse une facture au propriétaire.

ARTICLE 3 :

Le propriétaire s'engage à :

- **Présenter préalablement un projet** : intérêts suscités, schéma de plantation détaillé, pérennité du projet,
- Choisir les arbres sur la liste des variétés traditionnelles « Haute-Tige » disponibles, établie par le SIV,
- **Contribuer à la plantation des arbres** : préparation du terrain, choix des emplacements, réalisation des trous, apport de fumure, mise en terre et arrosage, installation de protections.
- **Se former** sur les techniques rudimentaires de taille et de luttés contre les maladies et les parasites, de manière à poursuivre l'action au-delà de l'intervention du syndicat. A cet effet, un Guide pour « **Bien entretenir son verger** » est remis à chaque propriétaire.

ARTICLE 4 :

L'action du SIV sur la parcelle ne modifie en aucun cas le droit de propriété. Le propriétaire déclare cependant n'avoir aucun projet de construction sur cette parcelle.

ARTICLE 5 :

Le SIV s'engage à aider le propriétaire, s'il le souhaite, à participer à l'entretien des arbres au cours des 5 années qui suivent la plantation.

Fait à _____, le _____

Le Président du SIV

Le Propriétaire